

AVENANT N° 1

à la convention relative à la gestion de la réservation au sein du parc de l'organisme UNICIL portant sur l'exercice 2025

Entre

- Le réservataire Estérel Côte d'Azur Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Frédéric MASQUELIER, dénommée « réservataire »
- et
- l'organisme UNICIL, représenté par Monsieur Eric PINATEL, son Directeur Général, dénommé « bailleur »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant intervient dans le cadre de l'article 11 de la convention :

« Les annexes font partie intégrante de la convention :

- l'annexe 1 précise l'état des lieux du bailleur à l'échelle du réservataire
- l'annexe 2 précise le calcul des droits du réservataire
- l'annexe 3 précise le contenu de la fiche de présentation des caractéristiques du logement

Les annexes 1 et 2 sont modifiées annuellement par voie d'avenant afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs au logement. »

Le présent avenant a pour objectif de valider les annexes 1 et 2 modifiées et ci-annexées dans le cadre de l'exercice 2025.

A *Marseille*
Le *03.06.25*

Pour le réservataire

Pour le bailleur

Unicil
Groupe Action Logement
24 boulevard Paul Peytral
13006 Marseille
Tél. 04 91 13 04 56
Siret 573 620 754 00032 - AP 0820 A

ANNEXE 1 : ETAT DES LIEUX DU BAILLEUR A L'ECHELLE DU RESERVATAIRE – CA ESTEREL COTE D'AZUR

Au 1^{er} janvier 2024, le bailleur et le réservataire disposent d'un parc réparti selon le tableau suivant :

		PATRIMOINE DU BAILLEUR A L'ECHELLE DU RESERVATAIRE		CONTINGENT DU RESERVATAIRE	
		En volume	En %	En volume	En %
LOGEMENTS SOUMIS A LA GESTION EN FLUX	TOTAL	231	93.5%	45	19.5%
TYPOLOGIE	T1	16	6.9%	3	6.7%
	T2	76	32.9%	10	22.2%
	T3	82	35.5%	17	37.8%
	T4	47	20.3%	12	26.7%
	T5	10	4.3%	3	6.7%
	T6	0	0%	0	0%
	T7	0	0%	0	0%
	T8	0	0%	0	0%
LOCALISATION	QPV	0	0%	0	0%
	HORS QPV	231	100%	45	100%
FINANCEMENT	PLAI	68	29.4%	12	26.7%
	PLUS	146	63.2%	29	64.4%
	PLS	17	7.4%	4	8.90%
EVOLUTION DU PATRIMOINE DURANT L'ANNEE 2024	VENTES				
	LIVRAISONS				
	FIN DE DROITS				
	COMPENSATIONS NEGOCIEES SUITE A PERTE DE DROITS				

ANNEXE 2 : CALCUL DES DROITS DU RESERVATAIRE

1. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition par le bailleur pour l'année 2025 à l'échelle du réservataire – CA ESTEREL COTE D'AZUR

Le nombre de logements réservés est celui issu de l'état des lieux remis à jour chaque année.

Le nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition du réservataire s'obtient selon le tableau ci-dessous :

a	Nombre de logements RPLS au 1 ^{er} janvier 2024	247
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc.)	16
c	Assiette (a) – (b)	231
d	Taux de rotation 2023 du bailleur (dans l'assiette)	3.46%
e	Flux annuel (c) x (d)	8
f	Logements identifiés dans le décret du 20 février 2020 (mutations internes, relogements ANRU, ORCOD IN, LHI)	-dont mutation : 1 -dont ANRU : 0
g	Autres logements à déduire (sous réserve accord préfectoral)	0
h	Nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition	7

2. Part du réservataire pour l'année 2025

Au regard du bilan 2024, le réservataire a disposé d'un trop perçu de : 1.60% qui n'est pas pris en compte dans le calcul de sa part pour l'année **2025**.

i	Taux de logements du réservataire (cf. article 4.2)	19.5%
j	Nombre de logements prévisionnel à mettre à la disposition du réservataire (h) x (i)	1


Unic AL
 Groupe ActionLogement
 20, boulevard Paul Peytral
 13006 Marseille
 Tél. 04 91 13 00 56
 Siret 573 620 754 0032 - APE 6820 A